

PROMESSE D'ATTRIBUTION DU SOLDE DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE

Nouveauté : le versement du solde de la taxe d'apprentissage simplifié à partir de 2023 !

Le solde de taxe d'apprentissage, qui était jusqu'à présent directement versé par les employeurs aux établissements éligibles, doit désormais être déclaré et versé annuellement auprès de l'Urssaf.

La plateforme en ligne SOLTÉA sera accessible à partir de mai 2023 pour flécher directement votre soutien vers le Lycée Professionnel Montplaisir/Lycée Technologique Montplaisir

Un processus simplifié pour soutenir nos projets :

- 1 – Nous vous invitons à retourner cette promesse d'attribution complétée par mail ou par courrier.
- 2 – Vous transformez votre promesse d'attribution de versement en quelques clics sur la plateforme SOLTÉA.

VOTRE ENTREPRISE

Nom de l'entreprise :

N° SIRET :

Adresse :

Code Postal : Commune :

CONTACT AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Nom et Prénom :

Fonction :

Email :

Téléphone :

Nous avons l'intention d'attribuer la somme de €

Fait le :

Formulaire à retourner par courrier

LYCEE MONTPLAISIR
Mme BACHELARD Lydie
75 rue Montplaisir
26000 VALENCE

OU

Par mail à :

lydie.bachelard@ensemble-montplaisir.org